



# NORMES D'IMPACT POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## **Entreprises**

Intégrer la gestion de l'impact dans la prise de décision entrepreneuriale pour optimiser la contribution des entreprises au développement durable et aux ODD



#### À propos du PNUD

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est le réseau mondial de développement de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il promeut le changement et relie les pays aux connaissances, aux expériences et aux ressources en vue d'aider les populations à améliorer leur vie. Le PNUD entend voir le monde changer radicalement et définitivement : il est l'organisme chargé de coordonner l'intégration des objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il est actif dans plus de 170 pays et territoires, où il collabore avec les gouvernements et les populations à l'élaboration de leurs propres solutions face aux défis de développement mondiaux et nationaux et soutient les programmes nationaux visant à réaliser les ODD.

#### À propos de « SDG Impact »

« SDG Impact » (Impact pour la réalisation des ODD) est une initiative mondiale du PNUD qui catalyse les investissements en vue de réaliser les ODD à l'horizon 2030. Elle se compose de trois volets :

- Gestion de l'impact pour la réalisation des ODD : Vise à fournir les moyens permettant de prendre de meilleures décisions qui canalisent les investissements en capitaux là où ils sont nécessaires ; comprend les normes d'impact pour la réalisation des ODD, une certification d'impact sur les ODD et une formation à la gestion de l'impact.
- Données relatives à l'impact sur les ODD : Vise à produire les données et les informations nécessaires à l'augmentation des flux financiers en faveur des ODD en proposant aux investisseurs des cartes de modèles d'entreprise pouvant faire l'objet d'un investissement via une plateforme informatique consultable.
- Facilitation de l'impact sur les ODD: Favorise la mise en relation et la collaboration pour concrétiser les possibilités d'investissement en faveur des ODD par l'organisation d'un dialogue en matière d'investissements et de politiques, en s'appuyant sur la présence du PNUD dans plus de 170 pays, sur ses connaissances approfondies en matière de développement durable et sur ses relations avec les gouvernements et d'autres acteurs influents.

#### Remerciements

Le PNUD remercie l'équipe de « SDG Impact » - Elizabeth Boggs-Davidsen, Directrice de « SDG Impact », Sebnem Sener, Sara-Lisa Orstavik et Violeta Maximova – et les experts consultants qui ont contribué à l'élaboration de ces normes : Fabienne Michaux (rédactrice principale dans le cadre de l'élaboration des présentes normes), Carol Adams, Rosemary Addis, Susan De Witt, Ellen Maginnis, Liza Murphy, Maria Laura Tinelli, Amanda Feldman, Belissa Rojas, Jennifer Flynn (édition) et Maja Bialon (conception graphique). Le PNUD remercie également les nombreuses organisations qui ont donné de leur temps et apporté une contribution précieuse tout au long du processus d'élaboration, notamment l'équipe de l'Impact Management Project (IMP), les membres du réseau structuré de l'IMP et toutes les personnes qui ont fait part de leurs commentaires. Les normes d'impact pour la réalisation des ODD à l'intention des entreprises s'alignent sur les travaux d'élaboration des Recommandations concernant la publication d'informations au sujet des objectifs de développement durable<sup>1</sup>, y compris sur les contributions apportées lors des consultations menées en vue de cette élaboration, et tirent parti de ce processus. Ces recommandations invitent à publier des informations sur les actions envisagées dans les normes comme des indicateurs de pratique.

Le groupe directeur de « SDG Impact », présidé par Achim Steiner, Administrateur du PNUD, est composé de champions mondiaux et de personnalités influentes du monde de la finance et de l'industrie. Le PNUD remercie ces élites de la durabilité pour leur rôle essentiel dans l'authentification des investissements favorables aux ODD, dans l'envoi de signaux aux marchés et l'adoption de ces normes : John Denton (Secrétaire général, Chambre de commerce internationale), Cheo Hock Kuan (Directeur exécutif et PDG,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Adams, C. A., en collaboration avec Druckman, P.B. et Picot, R.C., Sustainable Development Goal Disclosure (SDGD) Recommendations, 2020, publié par ACCA, Chartered Accountants ANZ, ICAS, IFAC, IIRC et WBA. ISBN: 978-1-909883-62-8.

Temasek Trust), Anna Ryott (Présidente du Conseil d'administration, Summa Equity), Amy Jadesimi (PDG, Ladol), Ma Weihu (Président, China Alliance of Social Value Investment), Lisa Genasci (Fondatrice et PDG, ADM Capital Foundation - ADMCF), Daniel Hanna (Responsable mondial de la finance durable, Standard Chartered), Rajiv Lall (Président, IDFC First Bank), Ronald Cohen (philanthrope et Président du Global Steering Group for Impact Investment), Ken Shibusawa (PDG, Shibusawa and Company, Inc.) et Gavin Power (Responsable du développement durable et des affaires internationales, PIMCO).

Nous remercions également les collègues du PNUD et d'autres organes des Nations Unies pour leur contribution et leur soutien à l'élaboration de ces normes. Un tel rôle de direction dans l'adoption des ODD et la reconnaissance de notre responsabilité collective est essentiel pour réaliser les ODD d'ici à 2030.

#### Droits d'auteur et licence Creative Commons Attribution

© Programme des Nations Unies pour le développement, 2021

Le présent document est publié sous une licence internationale Creative Commons Attribution 4.0. Les conditions générales de Creative Commons applicables aux licences sont disponibles sur le site Web de Creative Commons: https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode.



### **Avant-propos**

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable, ou ODD, constituent le plan mondial en vue de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour toute l'humanité. Les ODD abordent des défis mondiaux tels que la pauvreté, l'inégalité, les changements climatiques, la dégradation de l'environnement, la paix et la justice. Ils représentent aujourd'hui la voie que nous devons suivre pour sortir de la pandémie de COVID-19. Jour après jour, de plus en plus d'entreprises cherchent des moyens simples pour fonctionner de manière plus durable et apporter une contribution positive aux ODD. En effet, les entreprises et les investisseurs reconnaissent de plus en plus que le développement durable est au cœur même de la création de valeur à long terme. En outre, la non-réalisation des ODD constitue une contrainte pour le potentiel économique, ce qui compromet la stabilité du système. Cependant, les entreprises privées ont traditionnellement manqué d'orientations claires sur la manière dont elles peuvent traduire leurs intentions en actions.

Ces nouvelles normes d'impact pour la réalisation des ODD à l'intention des entreprises visent à combler ce déficit. Elles fournissent aux entreprises privées un langage commun et une approche partagée pour intégrer pleinement les ODD dans tous les processus de prise de décision en matière d'affaires et d'investissement, conformément aux principes existants et en tirant parti des outils et des cadres disponibles. Les normes visent à aider les entreprises à passer de l'alignement sur les ODD à l'action en faveur des ODD, c'est-à-dire à cesser de considérer les ODD comme un simple « plus » et à les placer au cœur de la conduite de toutes les transactions commerciales. Elles aideront en particulier les entreprises privées à utiliser les ODD pour allouer des capitaux de manière plus efficace. Elles les aideront également à explorer différents modèles d'entreprise et de nouvelles méthodes de travail qui renforcent les performances de l'entreprise et permettent d'obtenir de meilleurs résultats pour l'humanité et la planète. Les normes contribuant à la création de systèmes de gestion internes solides, les entreprises seront également en bien meilleure position pour répondre aux exigences et aux attentes croissantes et diverses des gouvernements, des régulateurs, des investisseurs et des autres parties prenantes en matière de rapports et de publication de l'information. Les normes découlent d'un travail innovant entrepris par SDG Impact, une initiative révolutionnaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) visant à doter les investisseurs et les entreprises de la clarté, des connaissances et des outils nécessaires pour soutenir leurs contributions à la réalisation des ODD et en certifier l'authenticité. Toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur situation géographique ou leur secteur d'activité, peuvent utiliser les normes.

Les possibilités d'impact positif sont immenses. En aidant les entreprises privées à faire des choix durables, nous pouvons canaliser des milliards de dollars en faveur du développement durable, et combler ainsi le « déficit de financement des ODD », qui a atteint 4,2 billions de dollars par an au lendemain de la pandémie de COVID-19<sup>2</sup>. Concrètement, cela implique de mettre des vaccins contre la COVID-19 à disposition de millions de personnes, d'aider les pays à déployer de nouveaux efforts pour restaurer notre monde naturel et prendre des mesures décisives en faveur du climat, d'alimenter les foyers, les hôpitaux et les écoles en électricité et de mettre en place un accès Internet haut débit à un coût abordable pour des centaines de milliers d'entreprises, qui pourront se connecter en ligne pour la première fois. Dans le même temps, les normes seront bénéfiques pour les entreprises qui les utilisent et accéléreront l'innovation, par exemple en stimulant le développement de nouveaux produits, services et solutions susceptibles d'attirer de nouveaux clients et d'ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux. Au lendemain de la pire récession économique mondiale qu'on ait connue depuis 90 ans, les normes contribuent à repenser le rôle des entreprises dans nos sociétés, en les aidant à jouer un rôle beaucoup plus central pour faire avancer les ODD en faveur d'un avenir plus vert, plus inclusif et plus durable<sup>3</sup>.

Achim Steiner, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Global Outlook on Financing for Sustainable Development, OCDE, 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://developmentfinance.un.org/fsdr2021-pressrelease

## Table des matières

Avant-propos	4
Introduction	6
À propos des objectifs de développement durable	6
Arguments en faveur d'un fonctionnement durable et d'une contribution positive aux O	DD 6
À propos des normes	7
Qui peut utiliser les normes ?	10
Comment les normes sont-elles organisées ?	10
Normes d'impact ODD – Entreprises	12
I. Aperçu des normes	12
II. Normes et indicateurs de pratique	13
I. Aperçu des normes	12 12 13

### Introduction

L'équipe de l'initiative SDG Impact du PNUD a le plaisir de présenter la version 1.0 des Normes d'impact pour la réalisation des ODD à l'intention des entreprises (ci-après les « normes »). Les normes ont été élaborées pour aider les entreprises à fonctionner de manière plus durable et à contribuer positivement aux objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

#### À propos des objectifs de développement durable

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 ODD (chacun associé à des cibles et indicateurs) constituent le plan mondial en vue de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour toute l'humanité. Ils abordent les défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment la pauvreté, l'inégalité, les changements climatiques, la dégradation de l'environnement, la paix et la justice. Les ODD, qui ont été adoptés par les 193 États Membres des Nations Unies, appellent à présent le secteur privé à faire preuve de créativité et d'innovation pour relever les défis du développement durable. Ils brisent les cloisonnements entre les différents acteurs et lieux géographiques, créant ainsi un espace et des possibilités pour mettre en place de nouvelles façons de travailler à la recherche de solutions, notamment en collaborant avec un plus grand nombre de partenaires et de groupes d'intérêt.

#### Arguments en faveur d'un fonctionnement durable et d'une contribution positive aux ODD

Jour après jour, de plus en plus d'entreprises cherchent des moyens simples pour fonctionner de manière plus durable et apporter une contribution positive aux ODD. En effet, les entreprises reconnaissent de plus en plus que le développement durable est au cœur même de la création de valeur à long terme et que la nonréalisation des ODD constitue une contrainte pour le potentiel économique et compromet la stabilité du système et les perspectives commerciales. Le fait de fonctionner de manière durable et de contribuer aux ODD peut aider les entreprises à adopter un langage commun et à exploiter une finalité commune pour4:

- Ouvrir de nouvelles perspectives commerciales et réaliser des gains d'efficacité ;
- Créer des entreprises pérennes ;
- Gérer les risques plus efficacement ;
- Améliorer sa réputation ;
- Attirer et fidéliser les employés, les consommateurs, les clients interentreprises (B2B) et les investisseurs ;
- Renforcer les relations avec les parties prenantes ;
- Favoriser l'innovation;
- Obtenir une licence sociale d'exploitation;
- Suivre l'évolution des politiques et anticiper les évolutions futures ;
- Contribuer à stabiliser les sociétés et les marchés.

Cependant, nous ne sommes pas encore sur une voie durable et les entreprises manquent d'orientations claires sur la manière dont elles peuvent traduire leurs intentions en actions. Les normes d'impact pour la réalisation des ODD visent à combler ce déficit et à faire passer les entreprises de l'alignement sur les ODD à l'action en faveur des ODD, c'est-à-dire à cesser de considérer les ODD comme un simple « plus » pour les activités de l'entreprise et à les envisager comme la manière de conduire l'ensemble des affaires.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Source: https://sdgcompass.org/; https://d306pr3pise04h.cloudfront.net/docs/news\_events%2F9.3%2Fbetter-business-better-world.pdf.

#### À propos des normes

Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont des normes de prise de décision, et non pas des normes de performance ou d'établissement de rapports. Elles sont conçues pour aider les entreprises à intégrer dans leurs systèmes organisationnels et leurs pratiques décisionnelles un fonctionnement responsable et durable et une contribution positive au développement durable et aux ODD, en utilisant pour ce faire un langage commun et une approche partagée.

Fonctionner de manière durable et contribuer positivement au développement durable et aux ODD constitue le fondement même de ces normes. Le entreprises ne sauraient atteindre cet objectif sans faire preuve de respect pour les droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sans respecter les limites planétaires conformément aux cibles fondées sur des données scientifiques et sans adopter d'autres pratiques commerciales responsables conformes aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes d'autonomisation des femmes élaborés par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), et elles ne pourront réaliser tout cela que grâce à une gestion de l'impact et à une prise de décision efficaces.

Les normes s'articulent autour de quatre thèmes interconnectés - stratégie, méthode de gestion, transparence et gouvernance (voir illustration 1) - qui jouent tous un rôle notable dans l'intégration complète de la durabilité et de la contribution positive aux ODD dans les systèmes organisationnels et la prise de décision.



Illustration 1. Normes d'impact pour la réalisation des objectifs de développement durable

#### Stratégie

Il est important d'intégrer la durabilité et la contribution positive aux ODD dans l'objet social et la stratégie d'une entreprise, car cela permet d'attirer l'attention, de concentrer les efforts et les ressources sur ce qui compte le plus et sur les domaines dans lesquels l'entreprise peut avoir l'impact le plus significatif sur des résultats importants, y compris en réduisant les résultats négatifs.

#### Méthode de gestion

L'intégration de pratiques commerciales responsables et de la gestion de l'impact dans les systèmes organisationnels et la prise de décision aide les entreprises à élaborer des solutions et à faire des choix plus éclairés entre les différentes solutions envisagées afin d'optimiser leur contribution au développement durable et aux ODD. Fonctionner de manière responsable et durable et contribuer aux ODD n'est pas un plus aux activités d'une entreprise, c'est la manière dont doivent se faire toutes les affaires.

#### **Transparence**

La transparence est un élément important de la responsabilité vis-à-vis des parties prenantes, c'est-à-dire toutes les parties intéressées, qui comprennent tant celles qui sont concernées par les décisions et les activités d'une entreprise donnée que celles qui pourraient l'être à l'avenir. Elle aide également les parties prenantes à prendre des décisions plus éclairées, par exemple à savoir si elles souhaitent travailler avec ou pour l'entreprise, investir dans l'entreprise ou prêter à l'entreprise, ou encore acheter ou utiliser les produits et services de l'entreprise.

#### Gouvernance

La gouvernance est un élément essentiel en vue d'intégrer des pratiques commerciales responsables et de gestion de l'impact dans le processus décisionnel d'une organisation. Les mécanismes de gouvernance informels et formels de l'entreprise définissent les attentes en matière de comportement, la manière dont les décisions sont prises et celle dont l'entreprise assume la responsabilité de ses décisions et de ses actions conformément à ses valeurs, principes et politiques et exige des autres qu'ils fassent de même.

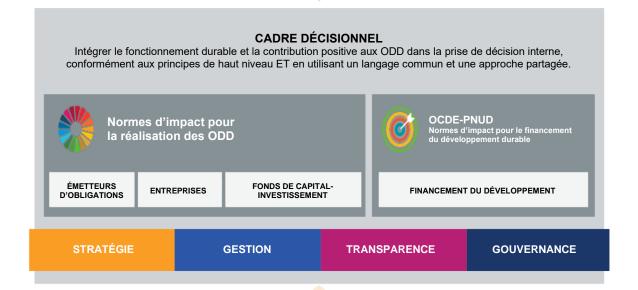
Les normes sont fournies comme un bien public à l'intention de toutes les entreprises qui souhaitent fonctionner de manière plus durable et contribuer positivement au développement durable et aux ODD. Elles se composent d'un quide de bonnes pratiques et d'un outil d'auto-évaluation librement accessibles que les entreprises peuvent utiliser de façon volontaire pour intégrer la gestion de l'impact et les ODD dans leur processus décisionnel. Elles font partie d'un ensemble harmonisé de normes et d'outils complémentaires, qui comprend un glossaire, des documents d'orientation, un cadre d'assurance et une formation pour les différents acteurs intervenant dans les secteurs des affaires et de l'investissement.

Les normes s'appuient sur les travaux entrepris par d'autres initiatives sectorielles en matière de gestion et de mesure de l'impact et les complètent. Toutes les normes d'impact pour la réalisation des ODD (à l'intention des entreprises, des émetteurs d'obligations et des Fonds de capital-investissement, ainsi que les Normes d'impact pour le financement du développement durable élaborées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le PNUD) suivent la même structure. Elles permettent ainsi d'établir un langage commun et une approche partagée pour intégrer la gestion d'impact et les ODD dans la prise de décision, de combler les lacunes dans les pratiques de marché actuelles qui entravent les progrès vers la réalisation des ODD et de relier les différents acteurs de l'écosystème pour instaurer un environnement propice à une collaboration intersectorielle accrue et à l'innovation en faveur de solutions de financement du développement durable (voir illustration 2).

#### Illustration 2. Articulation des normes avec d'autres principes, cadres et outils

#### PRINCIPES DE HAUT NIVEAU

Veiller à ce que les activités et les investissements aient un impact positif sur l'humanité et la planète



#### **OUTILS DE GESTION DE L'IMPACT**

Indicateurs de mesure, taxonomies, modèles d'évaluation, analyses comparatives et autres outils et cadres.

#### **PUBLICATION DE L'INFORMATION**

Publier des informations sur la façon dont le fonctionnement durable et la contribution positive aux ODD sont intégrés dans la prise de décisions et rendre compte de la performance auprès des parties prenantes externes

Source: PNUD et OCDE

Les normes permettent d'exploiter les principes de haut niveau en matière de gestion de l'impact<sup>5</sup> et guident le choix des cadres, des méthodes et des outils à utiliser pour mesurer et gérer l'impact de manière appropriée. Elles intègrent les ODD et les normes communes de l'Impact Management Project (IMP) et fournissent un système opérationnel pour l'application des outils et des cadres existants, notamment des indicateurs de mesure et des taxonomies. Les normes contribuant à la création de systèmes de gestion internes solides, les entreprises qui les adoptent seront également en bien meilleure position pour répondre aux exigences et aux attentes croissantes et diverses des gouvernements, des régulateurs, des investisseurs et des autres parties prenantes en matière de rapports et de publication de l'information sur la durabilité.

En fin de compte, les normes aident les entreprises à adopter des pratiques commerciales responsables et à intégrer la gestion de l'impact dans les systèmes organisationnels et les pratiques de prise de décision dans le but de fonctionner de manière durable et d'optimiser la contribution au développement durable et aux ODD. Les normes ont été conçues pour tenir compte des modifications qui pourraient être apportées aux ODD et/ou

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les principes de gestion de l'impact comprennent, par exemple, les Principes opérationnels pour la gestion de l'impact (OPIM), les Principes pour une finance à impact positif de l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier (UNEP FI), les Principes des directeurs financiers des entreprises membres du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux investissements et aux financements intégrés en faveur des ODD, et les sept principes de valeur sociale de Social Value International.

aux cibles et indicateurs connexes après 2030. Ils ne sera donc pas nécessaire de modifier les normes en fonction des modifications apportées à la structure ou à la forme des ODD.

#### Qui peut utiliser les normes ?

Les normes s'adressent à toutes les entreprises qui s'engagent à fonctionner de manière durable et à contribuer positivement au développement durable et aux ODD, indépendamment de leur taille, de leur situation géographique ou de leur secteur, y compris les entreprises cotées en bourse, les entités d'intérêt public et les entités privées (tant à but lucratif qu'à but non lucratif), les organisations non gouvernementales (ONG), les petites et moyennes entreprises (PME) et les entités appartenant à l'État et autres entités du secteur public. Elles sont tout aussi pertinentes pour les entreprises qui cherchent à éviter ou à réduire les impacts négatifs de leurs activités directes et de leurs chaînes d'approvisionnement et chaînes de valeur (par exemple, les entreprises qui s'orientent vers une réduction à zéro des émissions nettes de carbone), que pour celles qui cherchent à ce que leurs produits et services génèrent des impacts positifs pour leurs clients existants et nouveaux et pour d'autres parties prenantes.

La mise en application de ces normes variera en fonction du type, de la taille et du contexte opérationnel de l'entreprise en question, mais les normes sont suffisamment souples pour tenir compte de ces différences et, comme dans toute mission d'audit ou d'assurance, l'on attend des évaluateurs qu'ils fassent preuve d'un jugement approprié pour tenir compte de ces différences lorsqu'ils formulent leurs conclusions.

#### Micro et petites entreprises

La mise en application de ces normes dans les micro et petites entreprises peut être relativement simple et n'est pas forcément coûteuse. Les micro et petites entreprises sont en général moins complexes et plus flexibles, présentent moins de paliers de séparation entre ceux qui prennent les décisions et ceux qui sont visés par ces décisions, et ont déjà des liens étroits avec leurs parties prenantes et les communautés au sein desquelles elles fonctionnent. Il est prévu de mettre à disposition un guide de l'utilisateur à l'intention des micro et petites entreprises.

#### Autres acteurs

Les normes constituent également des orientations utiles pour d'autres acteurs de la chaîne de valeur en ce qu'elles permettent d'encadrer la prise de renseignements, l'évaluation et la prise de décision concernant la capacité de gestion de l'impact et les stratégies d'une entreprise en matière de réalisation du développement durable et des ODD. Parmi les acteurs pouvant orienter leur action à l'aide des normes figurent notamment les investisseurs, afin d'encadrer leurs mandats et directives d'investissement et leurs activités de diligence raisonnable, les analystes, les conseillers, les organismes d'assurance qualité et leurs évaluateurs et les laboratoires de recherche, afin de conseiller leurs clients ou de garantir la qualité de pratiques ou de comparer des pratiques, et les gouvernements et décideurs politiques, afin d'aligner les politiques et réglementations sur les normes et d'appuyer l'adoption des normes conformément aux priorités politiques établies pour promouvoir le développement durable et concrétiser les engagements pris en matière d'ODD.

#### Comment les normes sont-elles organisées ?

#### **Normes**

L'objectif des normes est de définir des exigences en matière de stratégie, de méthode de gestion, de transparence et de gouvernance qui permettent d'augmenter la probabilité qu'une entreprise fonctionne de manière durable et contribue positivement aux ODD. Elles ne fournissent pas de garantie quant au résultat, mais le PNUD estime que si toutes les entreprises appliquaient les normes, il en résulterait une contribution positive à la durabilité et à la réalisation des ODD.

Les normes sont fournies aux entreprises en guise de guide des « meilleures pratiques », afin de les aider à fonctionner de manière plus durable et à optimiser leur contribution au développement durable et aux ODD en intégrant des pratiques commerciales responsables et des pratiques de gestion de l'impact dans leurs systèmes organisationnels et leur prise de décision interne. Les entreprises sont encouragées à utiliser les normes comme un outil d'analyse des lacunes et d'auto-évaluation et, au fil du temps, à combler les lacunes détectées et à améliorer les pratiques. Les normes doivent être utilisées conjointement avec le glossaire et les orientations qui les accompagnent.

#### Glossaire

Un glossaire complet vient à l'appui des normes et en constitue un prolongement essentiel. Les termes utilisés dans les normes ont la signification qui leur est attribuée dans le glossaire.

#### Documents d'orientation

Des notes d'orientation fournissant des explications pour chaque indicateur de pratique sont fournies pour aider les utilisateurs à mieux saisir la portée et l'application pratique des normes et leur permettre d'interpréter et d'appliquer les normes de manière cohérente. Des liens vers les cadres, outils et ressources pertinents ainsi que des exemples (le cas échéant) sont également fournis. D'autres exemples seront ajoutés au fur et à mesure que des études de cas seront réalisées avec des entreprises qui utilisent les normes.

#### Cadre d'assurance et certification d'impact ODD

Un cadre d'assurance externe et une certification d'impact sur les ODD sont en cours d'élaboration parallèlement aux normes. L'assurance indépendante est un mécanisme important pour renforcer la confiance du marché et réduire le risque d'annonce d'impact ou d'exagération des informations communiquées sur l'impact.

Le processus d'assurance est conçu pour fournir l'assurance que l'entreprise a mis en place les politiques et les processus nécessaires pour atteindre l'objectif des normes. L'élaboration du cadre d'assurance et de protocoles d'assurance réduira également le risque de se retrouver face à une multitudes de méthodes d'assurance différentes dont la qualité et le niveau de transparence pourraient varier.

Sachant que les normes représentent les meilleures pratiques et qu'il faudra du temps aux entreprises pour les mettre pleinement en œuvre, l'assurance sera fournie par rapport aux seuils minimaux qui devraient être atteints, mais en exigeant une amélioration continue vers les indicateurs de meilleures pratiques au fil du temps.

Il est vivement recommandé aux entreprises de passer de l'auto-évaluation à l'assurance régulière de leurs pratiques de gestion de l'impact par un organisme/évaluateur indépendant agréé. Les protocoles d'assurance et les seuils minimaux seront mis à la disposition du public et pourront aider les entreprises à planifier la mise en application des normes avant de chercher à obtenir une assurance indépendante de leurs pratiques auprès d'un organisme/évaluateur agréé.

#### Autres ressources complémentaires

Une formation sur les normes et à l'intention des évaluateurs chargés de l'assurance est en cours d'élaboration en collaboration avec Social Value International. Un cours en ligne d'introduction à la mesure et à la gestion de l'impact est également en cours d'élaboration par le Case Centre de l'Université de Duke. L'équipe de SDG Impact a mis en correspondance les normes avec les Recommandations concernant la publication d'informations au sujet des objectifs de développement durable ainsi qu'avec les Principes des directeurs financiers des entreprises membres du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux investissements et aux financements intégrés en faveur des ODD. Des classeurs Excel seront fournis pour orienter la mise en application et aider les entreprises à utiliser les normes comme outil d'auto-évaluation.

Au moment de la publication des présentes normes, les orientations, le cadre d'assurance et le matériel de formation sont en cours d'élaboration. Visitez le site www.sdginvestorplatform.undp.org pour vous tenir au courant et accéder aux ressources à mesure qu'elles seront disponibles.

## **Normes d'impact ODD – Entreprises**

### Aperçu des normes

STRATÉGIE – L'entreprise intègre la contribution positive au développement durable et aux ODD dans son objet social et sa stratégie, et se fixe des objectifs d'impact ambitieux.			
1.1	L'entreprise intègre dans son objet social et sa stratégie la contribution positive au développement durable et aux ODD.		
1.2	L'entreprise se fixe des objectifs ambitieux en matière d'impact, en accord avec son objet social et sa stratégie.		

2. MÉTHODE DE GESTION – L'entreprise intègre la gestion de l'impact dans sa méthode de gestion afin d'optimiser sa contribution au développement durable et aux ODD.			
2.1	L'entreprise dispose de processus et d'autres mécanismes efficaces pour mettre en œuvre sa stratégie et réaliser ses objectifs d'impact.		
2.2	L'entreprise évalue et compare les impacts positifs et négatifs significatifs associés à ses produits, services et activités et fait des choix entre plusieurs solutions pour optimiser sa contribution au développement durable et aux ODD conformément à ses objectifs d'impact.		
2.3	L'entreprise suit et gère systématiquement ses impacts en cours et fait en sorte d'optimiser ses contributions au développement durable et aux ODD (y compris par une gestion des résultats inattendus).		

- 3. TRANSPARENCE L'entreprise publie des informations sur la manière dont elle a intégré la contribution positive au développement durable et aux ODD dans son objet social, sa stratégie, sa méthode de gestion et sa gouvernance, et rend compte (au moins une fois par an) de sa performance à cet égard.
- **4. GOUVERNANCE** L'engagement de l'entreprise à contribuer positivement au développement durable et aux ODD est renforcé par les pratiques de gouvernance de l'entreprise.

### Normes et indicateurs de pratique

- 1.1 L'entreprise intègre dans son objet social et sa stratégie la contribution positive au développement durable et aux ODD.

- L'entreprise relie son approche de création de valeur à long terme pour l'entreprise à sa contribution 1.1.1 positive au développement durable et aux ODD.
- 1.1.2 L'entreprise tient compte de l'interdépendance des questions de développement durable et des ODD dans son approche.
- 1.1.3 L'entreprise intègre dans son approche le respect des droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le respect des limites planétaires conformément aux cibles fondées sur des données scientifiques, et d'autres pratiques commerciales responsables conformes aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes d'autonomisation des femmes d'ONU-Femmes.
- 1.1.4 L'entreprise utilise les données factuelles disponibles et les données sociales et scientifiques pertinentes provenant d'organismes reconnus tels que des organisations gouvernementales, scientifiques, communautaires et de la société civile pour mieux comprendre le ou les contextes de développement durable dans lesquels elle mène ses activités.
- 1.1.5 L'entreprise dispose d'un plan de mobilisation formel pour recenser et mobiliser efficacement les parties prenantes (en donnant la priorité aux parties prenantes sous-représentées et en incluant aussi les pouvoirs publics afin de comprendre les priorités et les besoins nationaux en matière de développement durable) sur une base continue afin de comprendre quels sont les résultats qui comptent pour elles.
- 1.1.6 L'entreprise met en œuvre une approche formelle pour déterminer l'importance relative des questions de développement durable en se basant sur les résultats qui comptent pour le développement durable et pour les parties prenantes, et prend ensuite des décisions en fonction des domaines dans lesquels elle peut avoir (ou a) les impacts (positifs et négatifs) les plus significatifs.
- 1.1.7 L'entreprise, dans le cadre de son ou ses modèles d'entreprise, de ses partenariats et de ses collaborations, recherche et optimise les possibilités de contribuer positivement au développement durable et aux ODD (au minimum en réduisant les impacts négatifs).
- 1.1.8 L'entreprise intègre les risques et les possibilités liés au développement durable dans son approche formelle de la gestion des risques, y compris les perspectives des parties prenantes et la tolérance de ces dernières à l'égard des résultats inattendus.
- 1.1.9 L'entreprise utilise l'analyse de sensibilité et de scénario pour mettre à l'essai la résilience de sa stratégie.
- L'entreprise détermine les ressources (y compris le budget, les capacités et le leadership) qu'elle a 1.1.10 l'intention d'allouer dans le cadre de sa stratégie globale pour atteindre ses objectifs d'impact.
- 1.1.11 L'entreprise met en œuvre une approche formelle pour s'assurer que son objet social, sa stratégie et ses objectifs d'impact restent adaptés à l'évolution de son contexte interne et du contexte du développement durable.

- 1.2 L'entreprise se fixe des objectifs ambitieux en matière d'impact, en accord avec son objet social et sa stratégie.

- 1.2.1 Les objectifs d'impact de l'entreprise sont en ligne avec l'objet social et la stratégie de l'entreprise, avec les attentes des parties prenantes et avec le ou les contextes de développement durable dans lesquels l'entreprise mène ses activités.
- Les objectifs d'impact de l'entreprise sont ambitieux du point de vue du changement attendu dans les 1.2.2 niveaux de résultat par rapport à un niveau de référence et à des seuils appropriés, et compte tenu du taux de changement nécessaire pour passer de la performance de référence à chaque objectif d'impact en temps opportun.
- 1.2.3 Les objectifs d'impact de l'entreprise sont liés aux questions de développement durable importantes, déterminées conformément au point 1.1.6, ainsi qu'à toute action collective nécessaire pour réaliser des objectifs transversaux relatifs à l'égalité femmes-hommes, à l'action climatique et au travail décent.
- Chacun des objectifs d'impact de l'entreprise précise le résultat pertinent recherché en matière de 1.2.4 développement durable (par exemple, la cible de l'ODD) et le type d'impact (c'est-à-dire la classification ABC de l'impact) attendu.
- 1.2.5 Les objectifs d'impact de l'entreprise tiennent compte de tous les impacts négatifs significatifs que celle-ci pourrait avoir dans le cadre de ses activités directes, de ses chaînes d'approvisionnement et chaînes de valeur et de ses relations d'affaires.
- 1.2.6 Les objectifs d'impact de l'entreprise tiennent compte des possibles conséquences involontaires et cherchent à limiter les possibilités de résultats négatifs et/ou pervers.

- 2. MÉTHODE DE GESTION L'entreprise intègre la gestion de l'impact dans sa méthode de gestion afin d'optimiser sa contribution au développement durable et aux ODD.
- 2.1 L'entreprise dispose de processus et d'autres mécanismes efficaces pour mettre en œuvre sa stratégie et atteindre ses objectifs d'impact.

- 2.1.1 L'entreprise intègre dans ses politiques et pratiques le respect des droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le respect des limites planétaires conformément aux cibles fondées sur des données scientifiques, et d'autres pratiques commerciales responsables conformes aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes d'autonomisation des femmes d'ONU-Femmes, notamment :
  - elle met en œuvre des mécanismes efficaces de réclamation et de réparation, assortis de mesures de protection contre les représailles en cas de dénonciation, pour les parties prenantes qui pourraient être lésées ;
  - 2.1.1.2 elle assure la visibilité de l'engagement de la haute direction dans l'ensemble de l'organisation ;
  - 2.1.1.3 elle évite ou réduit les impacts négatifs et promeut le respect des droits humains et des limites planétaires et d'autres pratiques commerciales responsables dans les chaînes d'approvisionnement et chaînes de valeur.
- 2.1.2 L'entreprise respecte les lois et réglementations locales et internationales pertinentes, en s'efforçant de se conformer au niveau de meilleures pratiques du secteur le plus élevé possible, en particulier dans les cas où il n'y a pas de réglementation locale ou lorsque la norme est comparativement faible, et en conciliant les lois et réglementations locales et internationales lorsqu'elles sont en conflit.
- 2.1.3 L'entreprise met en œuvre une approche formelle pour impliquer les parties prenantes dans les questions qui les concernent, notamment : i) en soutenant l'implication des parties prenantes avec un budget et des ressources adéquats (y compris la formation et le leadership local) ; ii) en déterminant les possibilités de participation des parties prenantes aux décisions qui pourraient les concerner : iii) en tenant les parties prenantes informées de manière transparente des actions, des progrès et des lecons tirées.
- 2.1.4 L'entreprise met en œuvre une approche formelle pour intégrer : i) les relations avec les organismes gouvernementaux pour évaluer de quelle manière l'entreprise peut soutenir au mieux la réalisation des ODD dans le ou les pays où elle exerce ses activités ; et ii) la collaboration avec d'autres entreprises analogues et d'éventuels partenaires et experts (y compris les personnes qui ressentent les impacts) pour élaborer des solutions collectives.
- 2.1.5 L'entreprise intègre la responsabilité à l'égard des pratiques commerciales responsables et de la gestion de l'impact dans la culture organisationnelle, les activités commerciales, les systèmes d'information, les tâches quotidiennes, les équipes multifonctionnelles et les processus de prise de décision, notamment par les moyens suivants :
  - 2.1.5.1 elle met en œuvre une culture, des systèmes de communication et une formation appropriés pour permettre la prise de décision ;
  - 2.1.5.2 elle aligne ses mécanismes d'incitation sur sa stratégie et ses objectifs d'impact ;
  - 2.1.5.3 elle veille à disposer de suffisamment de personnel compétent en matière de gestion de l'impact et reflétant l'égalité des sexes et d'autres dimensions de la diversité tels que la race, et qui soit doté de suffisamment d'expérience et d'autorité pour influencer la prise de décision ;
  - 2.1.5.4 elle responsabilise les personnes à tous les niveaux pour qu'elles agissent conformément aux politiques et pratiques en matière d'activité commerciale responsable et de gestion de l'impact ;

- elle contrôle sa performance en matière d'impact et sa conformité au regard des politiques et 2.1.5.5 pratiques en matière d'activité commerciale responsable et de gestion de l'impact, afin de promouvoir une culture d'amélioration continue.
- 2.1.6 L'entreprise met en œuvre une approche formelle pour recenser les indicateurs pertinents et pour collecter, vérifier, gérer et utiliser les données relatives à l'impact, notamment :
  - elle gère la propriété des données pour le compte des parties prenantes, y compris les questions de confidentialité, d'éthique et de commerce liées à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des données ;
  - 2.1.6.2 elle recueille systématiquement des données sur l'impact des activités pertinentes pour les parties prenantes qui ressentent l'évolution des résultats ;
  - 2.1.6.3 elle adopte une approche fondée sur les risques (y compris pour les parties prenantes) pour déterminer si et quand les données relatives à l'impact doivent être vérifiées ou faire l'objet d'une assurance, et tient compte des résultats de cette analyse dans la prise de décision ;
  - 2.1.6.4 elle intègre des données d'impact et des considérations relatives à l'impact dans les décisions de gestion.
- 2.1.7 L'entreprise met en œuvre une approche formelle pour s'assurer que ses pratiques de gestion de l'impact continuent de s'améliorer au fil du temps et restent adaptées à son objet social, notamment par les moyens suivants:
  - 2.1.7.1 elle analyse les écarts par rapport aux performances attendues ;
  - 2.1.7.2 elle intègre les enseignements retirés de son processus décisionnel et de l'application de ses décisions, des relations avec ses partenaires et parties prenantes, et de recherches et données factuelles à jour ;
  - 2.1.7.3 elle tient compte de l'évolution du contexte du développement durable ;
  - 2.1.7.4 elle évalue si ses pratiques de gestion de l'impact permettent efficacement d'orienter la prise de décision et d'améliorer la performance de l'impact, et prend les mesures correctives qui s'imposent.

- 2. MÉTHODE DE GESTION L'entreprise intègre la gestion de l'impact dans sa méthode de gestion afin d'optimiser sa contribution au développement durable et aux ODD.
- 2.2 L'entreprise évalue et compare les impacts positifs et négatifs significatifs associés à ses produits, services et activités et fait des choix entre plusieurs solutions pour optimiser sa contribution au développement durable et aux ODD conformément à ses objectifs d'impact.

- L'entreprise recense tous les résultats importants (positifs et négatifs) dans le cadre de ses activités 2.2.1 directes et de ses chaînes d'approvisionnement et chaînes de valeur, notamment :
  - elle évalue les résultats de manière cohérente sur la base du bien-être comme mesure commune;
  - 2.2.1.2 elle détermine des niveaux de référence, des situations contrefactuelles et des seuils appropriés au regard des cibles des ODD;
  - 2.2.1.3 elle évalue les résultats potentiels pour chacun des groupes et sous-groupes de parties prenantes, séparément (en mettant l'accent sur les parties prenantes sous-représentées et sur le principe fondamental des ODD consistant à « ne laisser personne de côté »);
  - 2.2.1.4 elle tient compte de l'incertitude lorsqu'elle n'est pas en mesure de quantifier les résultats, en reconnaissant que mesurer les résultats dans le cadre des activités directes et des chaînes d'approvisionnement et chaînes de valeur peut être difficile, et élabore des stratégies pour réduire les risques liés à l'impact au fil du temps.
- 2.2.2 L'entreprise estime l'ampleur, l'échelle et l'efficacité de sa contribution attendue aux résultats visés au point 2.2.1, en tenant compte : i) de ce qui se serait produit de toute façon ; ii) de la contribution d'autres acteurs aux résultats ; iii) de la durée probable de l'impact ; iv) de l'efficacité avec laquelle l'impact est obtenu par rapport aux ressources nécessaires.
- 2.2.3 L'entreprise évalue le risque que les impacts ne se produisent pas comme prévu et au moment prévu, en tenant compte : i) de la probabilité et de l'ampleur des risques ; ii) de la tolérance aux résultats inattendus (notamment par ceux qui ressentent les impacts); (iii) de toute mesure d'atténuation des risques.
- L'entreprise envisage les indicateurs à utiliser et détermine la quantité de données suffisante pour prendre 2.2.4 une décision, notamment :
  - 2.2.4.1 elle sélectionne et utilise des indicateurs de résultat utiles à la prise de décision (plutôt que des indicateurs d'activité ou de produit) qui : i) intègrent, dans la mesure du possible, le contexte en tenant compte de ce qui compte le plus pour les parties prenantes qui font l'expérience des résultats (y compris l'ampleur et la durée de l'impact) ; ii) évaluent les résultats de manière cohérente en utilisant le bien-être comme mesure commune ; iii) fournissent le niveau de confiance requis quant à la réalisation du résultat ciblé ; iv) s'alignent sur les indicateurs des ODD et sur la ou les stratégies nationales de développement du ou des pays concernés par les activités ;
  - 2.2.4.2 elle utilise, dans la mesure du possible, des indicateurs et des ensembles d'indicateurs normalisés et pertinents, tout en admettant qu'une comptabilité de gestion et des indicateurs internes seront probablement nécessaires ;
  - 2.2.4.3 elle évalue les risques (y compris pour les parties prenantes) liés à l'incertitude lorsque les données d'impact ne sont pas disponibles ou sont insuffisantes, ainsi que les possibles mesures d'atténuation des risques, notamment la possibilité de combler les lacunes en matière de données (qualité et exhaustivité) et d'établir une base de données factuelles au fil du temps ;
  - 2.2.4.4 lorsque des indicateurs d'activité ou de produit (plutôt que de résultat) sont utilisés comme des indicateurs indirects des résultats escomptés, elle se dote d'un processus solide pour en évaluer les implications au niveau de la prise de décision, à la fois concernant le nombre de décisions

- potentielles et les risques liés à ces décisions, et pour remplacer ces indicateurs par des indicateurs de résultat dès que possible ;
- 2.2.4.5 elle tient compte des possibles conséquences involontaires et cherche à limiter les éventuels résultats involontaires négatifs et pervers qui pourraient résulter de la manière dont elle collecte les données et sélectionne et utilise les indicateurs.
- 2.2.5 L'entreprise fait des choix (relatifs et absolus) entre ses produits, services et solutions opérationnelles de manière transparente afin d'optimiser sa contribution au développement durable et aux ODD, en tenant compte du risque (y compris pour les parties prenantes) que les impacts ne se produisent pas comme prévu et des compromis à effectuer entre différents résultats ou groupes ou sous-groupes de parties prenantes.
- 2.2.6 L'entreprise adopte une approche fondée sur les risques (y compris pour les parties prenantes) pour déterminer si et quand des évaluations d'impact indépendantes et complètes sont nécessaires pour certaines activités.
- 2.2.7 L'entreprise recueille systématiquement les résultats de ses évaluations d'impact (y compris en documentant ses méthodes de calcul et les hypothèses appliquées) afin qu'ils soient reliés à sa prise de décision et à ses activités de gestion de l'impact en cours.

- 2. MÉTHODE DE GESTION L'entreprise intègre la gestion de l'impact dans sa méthode de gestion afin d'optimiser sa contribution au développement durable et aux ODD.
- 2.3 L'entreprise suit et gère systématiquement ses impacts en cours et fait en sorte d'optimiser sa contribution au développement durable et aux ODD (y compris par une gestion des résultats inattendus).

- 2.3.1 L'entreprise met en œuvre une approche formelle pour mesurer et contrôler sa performance réelle en matière d'impact par rapport : i) à la performance attendue de l'impact (ses objectifs et cibles d'impact) ; ii) à des niveaux de référence, situations contrefactuelles et seuils appropriés.
- 2.3.2 L'entreprise comble les lacunes en matière de données, notamment : i) en remplaçant, dans la mesure du possible, les indicateurs indirects par des indicateurs de résultat ; ii) en mettant à l'essai la validité de toutes les hypothèses formulées et en les mettant à jour si nécessaire (par exemple, lorsque le contexte
- 2.3.3 L'entreprise recense et analyse les raisons pour lesquelles elle a des impacts inattendus, et agit pour optimiser l'impact, notamment par les moyens suivants :
  - elle élabore des plans d'atténuation prévoyant des mesures visant à garantir que l'impact se 2.3.3.1 produit avant qu'elle ne cesse ou n'abandonne des activités ;
  - 2.3.3.2 elle gère les impacts négatifs inattendus sur les parties prenantes qui résultent de l'apparition de risques supplémentaires liés à l'impact ou d'une performance d'impact insuffisante ;
  - 2.3.3.3 elle tire parti des impacts positifs inattendus.
- 2.3.4 L'entreprise inclut les impacts positifs et négatifs des activités/projets qu'elle a abandonnés dans l'évaluation globale de sa performance en matière d'impact et prend en considération l'impact à long terme après l'abandon des activités/projets.
- 2.3.5 L'entreprise recueille systématiquement les résultats et les enseignements retirés de ses activités de gestion de l'impact afin d'éclairer la prise de décision future.

**3. TRANSPARENCE** – L'entreprise publie des informations sur la manière dont elle a intégré la contribution positive au développement durable et aux ODD dans son objet social, sa stratégie, sa méthode de gestion, sa gouvernance et sa prise de décisions, et rend compte (au moins une fois par an) de sa performance à cet égard.

- 3.1 L'entreprise publie des informations sur la façon dont la durabilité et la contribution positive aux ODD sont intégrées dans son processus de prise de décision et rend compte (au moins une fois par an) de sa performance conformément aux Recommandations concernant la publication d'informations au sujet des objectifs de développement durable.
- 3.2 L'entreprise communique de manière cohérente sur ses impacts de la façon suivante :
  - 3.2.1 elle utilise les ODD (et les cibles et indicateurs connexes) et la classification ABC de l'impact;
  - 3.2.2 elle explicite suffisamment le contexte en mettant en relation la performance réelle en matière d'impact avec les objectifs et cibles d'impact, ainsi qu'avec des niveaux de référence, des situations contrefactuelles et des seuils appropriés;
  - 3.2.3 elle publie des informations sur les hypothèses formulées, les limites, les lacunes et les risques recensés ainsi que les compromis effectués en ce qui concerne les différents résultats de développement durable ou les groupes ou sous-groupes de parties prenantes.
- 3.3 L'entreprise met en œuvre des mécanismes de publication de l'information pour répondre aux besoins des parties prenantes concernées par ses activités et à ceux des organisations de la société civile qui agissent au nom de celles-ci, y compris en envisageant de communiquer des informations supplémentaires non publiques et personnalisées ou en apportant des modifications aux informations publiées pour rendre les informations plus pertinentes et plus accessibles à un plus grand nombre de parties prenantes.
- 3.4 L'entreprise publie ses politiques en matière de respect des droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de respect des limites planétaires conformément aux cibles fondées sur des données scientifiques et de respect d'autres pratiques commerciales responsables conformes aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes d'autonomisation des femmes d'ONU-Femmes, et rend compte de la manière dont elle met en œuvre et gère sa performance et sa conformité en la matière.
- 3.5 L'entreprise se conforme aux lois et réglementations applicables en matière de publication d'informations sociales, environnementales et de gouvernance.
- 3.6 L'entreprise fait vérifier ses rapports externes sur la durabilité et/ou l'impact par un tiers indépendant (ou explique pourquoi elle a choisi de ne pas le faire) et donne suite aux conclusions de la vérification en prenant des mesures correctives appropriées en temps opportun.

4. GOUVERNANCE - L'engagement de l'entreprise à contribuer positivement au développement durable et aux ODD est renforcé par les pratiques de gouvernance de l'entreprise.

- 4.1 L'organe de direction de l'entreprise supervise activement les aspects suivants :
  - 4.1.1 les politiques de l'entreprise en matière de respect des droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de respect des limites planétaires conformément aux cibles fondées sur des données scientifiques et de respect d'autres pratiques commerciales responsables conformes aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes d'autonomisation des femmes d'ONU-Femmes, les mécanismes de réclamation et de réparation de l'entreprise, assortis de mesures de protection contre les représailles en cas de dénonciation, pour les parties prenantes lésées, ainsi que la performance et la conformité de l'entreprise au regard de ces politiques et des pratiques y associées;
  - 4.1.2 les plaintes des parties prenantes et les mesures correctives prises en conséquence (en veillant à ce que des mesures correctives adéquates soient prises dans tous les cas où il s'avère qu'une plainte est fondée);
  - 4.1.3 le processus de recensement des parties prenantes et de participation de ces dernières à la prise de décision de l'entreprise ;
  - 4.1.4 la détermination des questions de développement durable significatives et la manière dont elles sont intégrées dans l'objet social et la stratégie de l'entreprise ;
  - l'objet social, la culture, la stratégie et le ou les modèles d'entreprise de l'entreprise et 4.1.5 l'alignement correspondant sur les présentes normes ;
  - la compatibilité entre les objectifs d'impact et les objectifs de rendement financier de l'entreprise, 4.1.6 d'une part, et la propension de l'entreprise et des parties prenantes aux risques liés à l'impact et la tolérance de celles-ci à l'égard des résultats inattendus, d'autre part ;
  - 4.1.7 l'adéquation du budget et des ressources de l'entreprise pour gérer efficacement l'implication des parties prenantes et pour mettre en œuvre la stratégie et réaliser les objectifs d'impact ;
  - 4.1.8 les politiques de l'entreprise en matière de gestion de l'impact, ainsi que la performance et la conformité de l'entreprise au regard de ces politiques et des pratiques y associées ;
  - 4.1.9 l'établissement d'une distinction entre les fonctions d'élaboration et d'approbation des objectifs d'impact, où ceux qui approuvent les objectifs reconnaissent qu'ils agissent à la fois dans l'intérêt de l'entreprise et dans celui des parties prenantes susceptibles d'être touchées ;
  - la performance de l'entreprise en matière d'impact et les progrès qu'elle a réalisés par rapport à 4.1.10 ses objectifs d'impact, au regard de niveaux de référence, de situations contrefactuelles et de seuils de résultats appropriés;
  - les évaluations réalisées par des tiers (évaluations de la performance), les conclusions 4.1.11 formulées en matière d'assurance et les mesures correctives ;
  - 4.1.12 les informations et rapports externes publiés par l'entreprise en ce qui concerne son impact ;
- 4.2 L'organe de direction de l'entreprise satisfait aux normes minimales de gouvernance d'entreprise établies au niveau national, le cas échéant, et :
  - 4.2.1 comprend des membres dotés de compétences en matière de développement durable et de gestion de l'impact;
  - 4.2.2 fonctionne de manière transparente ;
  - 4.2.3 accorde la priorité aux questions d'égalité des sexes et à d'autres dimensions de la diversité, y compris en ce qui concerne les parties prenantes sous-représentées ;

- 4.2.4 reconnaît les implications d'une responsabilité insuffisante vis-à-vis des personnes touchées et la nécessité de prendre des décisions pour leur compte ;
- 4.2.5 tient le PDG/directeur général responsable du fonctionnement durable de l'entreprise et de sa contribution positive au développement durable et aux ODD, notamment d'un fonctionnement conforme aux politiques et pratiques de l'entreprise en matière d'activité commerciale responsable et de gestion de l'impact.
- 4.3 La société mère et/ou la société holding de l'entreprise (y compris la société qui la contrôle en dernier ressort) dispose de politiques et de pratiques relatives à la gouvernance d'entreprise, au respect des droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au respect des limites planétaires conformément aux cibles fondées sur des données scientifiques et au respect d'autres pratiques commerciales responsables conformes aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes d'autonomisation des femmes d'ONU-Femmes, qui sont cohérentes avec les exigences énoncées dans les présentes normes.